

## **2JI INVESTISSEMENTS**

Société par actions simplifiée à associé unique  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 8 Chemin du Four  
15200 MAURIAC

995 165 859 RCS AURILLAC

### **PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

- **Monsieur Jean-Jacques VIZET (l' « Associé Unique »)**

Propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de 2JI INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 8 Chemin du Four, 15200 MAURIAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 995 165 859 (la « Société »).

#### **A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :**

- **Approbation de l'apport par Monsieur Jean-Jacques VIZET de 1 850 parts sociales de la société VIZET PNEU SERVICES (441 009 800 RCS AURILLAC) au bénéfice de la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation du capital social de la Société en rémunération de l'apport susvisé, d'un montant de 1 500 000 euros par émission de 150 000 actions nouvelles,**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

#### **PREMIERE DÉCISION**

*(Approbation de l'apport par Monsieur Jean-Jacques VIZET de 1 850 parts sociales de la société VIZET PNEU SERVICES (441 009 800 RCS AURILLAC) au bénéfice de la Société, de son évaluation et de sa rémunération)*

L'Associé Unique, connaissance prise (i) du contrat d'apport en nature aux termes duquel Monsieur Jean-Jacques VIZET fait apport à la Société de MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 850) parts sociales de la société VIZET PNEU SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros dont le siège social est situé Avenue Fernand Talandier, 15200 MAURIAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 441 009 800 et (ii) du rapport du Commissaire aux apports en date du 29 décembre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite, à savoir la somme globale d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000€) (l'« **Apport net** »), soit HUIT CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (810,81 €) par part sociale ;

## DEUXIEME DECISION

*(Augmentation du capital social de la Société, en rémunération de l'apport susvisé, d'un montant de 1 500 000 euros par émission de 150 000 actions nouvelles)*

L'Associé Unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000€)**, pour être porté de 1 000 euros à **1 501 000 euros** par la création de **150 000 actions** nouvelles entièrement libérée et attribuées en rémunération de l'apport en nature en totalité à Monsieur Jean-Jacques VIZET.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles auront droit en outre aux dividendes qui pourront être mis en distribution à compter de ce même jour.

## TROISIEME DECISION

*(Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)*

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, comme suit :

- Il est ajouté à l'article SIX « **APPORTS** » au sein du paragraphe 6.2 Apport en nature, un alinéa rédigé comme suit :

*« Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 29-12-2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 1 500 000 euros par l'apport en nature effectués par Monsieur Jean-Jacques VIZET de mille huit cent cinquante (1 850) parts sociales de la société VIZET PNEU SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros dont le siège social est situé Avenue Fernand Talandier, 15200 MAURIAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 441 009 800, évaluées à la somme de 1 500 000 euros. »*

- L'article SEPT « **CAPITAL SOCIAL** » est désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme d'**UN MILLION CINQ CENT UN MILLE EUROS (1 501 000 €)**.*

*Il est composé de **CENT CINQUANTE MILLE CENT (150 100) actions de DIX EUROS (10 €)** de valeur nominale, entièrement libérées. »*

## QUATRIEME DECISION

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

*Le présent acte est signé par voie de signature électronique via la plateforme YOUSIGN® en application des articles 1367 et suivants du Code civil, et (ii) qu'en application du dernier alinéa de l'article 1375 du Code civil, la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaudra preuve de son existence, de son origine, de sa réception et de son intégrité.*

\*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

<p><b>Monsieur Jean-Jacques VIZET</b></p> <p>Signé le 29-12-2025</p>	<p><i>Jean-Jacques VIZET</i></p> <p>✓ Certifié par //yousign</p>
--	--

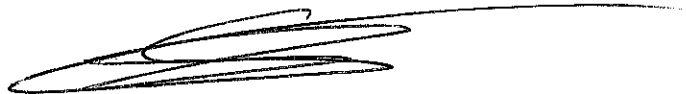
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
CANTAL

Le 31/12/2025 Dossier 2025 00018033, référence : 1504P01 2025 A 01576

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros





**CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES  
DE LA SOCIÉTÉ VIZET PNEU SERVICES**

**1. ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**1.1. Monsieur Jean-Jacques VIZET**

Né le 10 novembre 1966 à MAURIAC (15)

Demeurant 8 Chemin du Four – 15200 MAURIAC

De nationalité française,

Marié sous le régime de la séparation des biens, avec Madame Isabelle JACQUOT suivant contrat établi par Maître Bertrand CHAVIGNIER, Notaire à Mauriac, le 18 mai 2020 préalablement à leur union.

Ci-après dénommé l'« **Apporteur** »,  
de première part,

Et

**1.2. La société 2JI INVESTISSEMENTS**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé Avenue Fernand TALANDIER – 15200 MAURIAC – 15200 MAURIAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AURILLAC sous le numéro 995 165 859,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques VIZET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Bénéficiaire** »,  
de seconde part,

Ensemble « **les Parties** ».

Préalablement à l'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

<b>1. ENTRE LES SOUSSIGNÉS .....</b>	<b>1</b>
1.1. Monsieur Jean-Jacques VIZET .....	1
1.2. La société 2JI INVESTISSEMENTS.....	1
<b>2. PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
2.1. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés .....	3
2.2. Origine des titres.....	3
2.3. Motifs et buts de l'apport de titres .....	4
<b>3. DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT .....</b>	<b>4</b>
<b>4. AGRÉMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>5. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT .....</b>	<b>4</b>
<b>6. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS.....</b>	<b>5</b>
<b>7. DECLARATIONS GENERALES.....</b>	<b>5</b>
7.1. Déclarations .....	5
7.2. Garanties .....	5
7.3. Prêts bancaires.....	5
<b>8. PROPRIETE – JOUISSANCE.....</b>	<b>6</b>
<b>9. DECLARATIONS FISCALES.....</b>	<b>6</b>
9.1. Droits d'enregistrement.....	6
9.2. Plus-Values .....	6
<b>10. DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>6</b>
10.1. Frais .....	6
10.2. Élection de domicile.....	7
10.3. Pouvoirs .....	7
<b>11. CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>12. SIGNATURE ELECTRONIQUE.....</b>	<b>7</b>

## **2. PRÉAMBULE**

### **2.1. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés**

La société **VIZET PNEU SERVICES** (441 009 800 RCS AURILLAC) (la « Société »), est une société à responsabilité dont l'objet est :

- Le négoce et la réparation de pneumatiques, la vente et montage de pièces et accessoires automobile, la vidange et la vente de lubrifiants,
- Toutes activités de garage,
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son siège social est situé Avenue Fernand TALANDIER – 15200 MAURIAC.

Son capital s'élève à 450 000 € et est divisé en 4 810 parts sociales sans valeur nominale exprimée.

L'Apporteur détient dans la Société la pleine propriété des 4275 parts sociales numérotées de 1 à 4 275.

Il souhaite faire apport de 1 850 parts sociales numéros 2 426 à 4 275 (les « **Parts Sociales** »), sur les 4 275 parts sociales lui appartenant dans la Société.

### **2.2. Origine des titres**

L'Apporteur est propriétaire de 4 275 parts sociales pour les avoir reçu comme suit :

- 2 400 parts sociales n°1 à 2 400 en rémunération de son apport en numéraire réalisé lors de sa constitution de la Société ;
- 1 875 parts sociales n° 2 401 à 4 275 suivant une augmentation de capital du 10 février 2016 en rémunération de son apport en nature réalisé par acte sous seing privé du même jour, consistant en un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces situé à Mauriac, donné précédemment en location gérance à la Société depuis le 13 février 2002 par l'Apporteur.

### **2.3. Motifs et buts de l'apport de titres**

L'Apporteur souhaite transférer la pleine propriété des Parts Sociales, à la Société Bénéficiaire, afin de bénéficier d'un véhicule de réinvestissement de flux à venir en provenance de la Société.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de cet apport (le « **Contrat d'Apport** »).

### **3. DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT**

L'Apporteur fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des Parts Sociales de la Société. Lesdites Parts sociales d'une valeur nominale non exprimée sont évaluées en pleine propriété à la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), soit environ HUIT CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (810,81 €) par part sociale.

L'apport consenti par l'Apporteur est par conséquent évalué comme suit :

**810,81 X 1 850 Parts Sociales = 1 449 998,5 euros,  
arrondis conventionnellement à 1 500 000 euros**

En l'absence de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de cet apport s'élève en conséquence à **UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €)** (l'« **Apport Net** »).

### **4. AGRÉMENT**

La collectivité des associés de la Société s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur l'agrément de l'opération d'apport (l'« **Opération** ») par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des Parts sociales conformément à la loi et à l'article 10 des statuts de la Société, sous conditions suspensive de la réalisation de l'Opération, par une décision unanime des associés constatée dans un acte électronique de ce jour.

### **5. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'Apport Net, il sera attribué à l'Apporteur, **150 000** actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, de **dix euros** de valeur nominale, émises au prix de **dix euros** par action.

En conséquence, le capital social de la Société Bénéficiaire sera augmenté de la somme d'UN **MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €)**, pour être porté de 1 000 euros à **1 501 000 euros** par la création de 150 000 actions nouvelles attribuées en intégralité à l'Apporteur.

## **6. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Le présent apport des Parts Sociales fera l'objet d'un rapport d'évaluation confié à la société ATRIA EXPERTS-COMPTABLES & AUDITEURS (478 948 029 RCS CLERMONT-FERRAND), désignée en qualité de Commissaire Aux Apports, représenté par Monsieur Bruno ROBERT, notamment chargée :

- D'apprécier la valeur des apports en nature projetés par l'Apporteur et les éventuels avantages particuliers, de s'assurer de l'absence de surévaluation dudit apport et de l'équité de la rémunération,
- De vérifier que la valeur corresponde a minima à la valeur nominale des actions à émettre par la Société Bénéficiaire,
- De ses évaluations et constatations, de dresser un rapport qui sera soumis à l'associé de la Société Bénéficiaire.

## **7. DECLARATIONS GENERALES**

### **7.1. Déclarations**

L'Apporteur déclare :

- Que lui et la Société n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- Qu'il est propriétaire des Parts Sociales et à la pleine capacité pour en disposer ;
- Que les Parts Sociales sont sa propriété légitime, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ainsi que le confirme l'état des inscriptions délivré le 19 septembre 2025 par le Président du Tribunal de Commerce d'Aurillac et dont une copie est demeurée ci-annexée (**Annexe 1**) ;
- Que les Parts Sociales sont intégralement libérées.

### **7.2. Garanties**

L'Apporteur déclare ne pas avoir donné de cautions, avals, ou autres suretés en garantie des engagements de la Société.

### **7.3. Prêts bancaires**

L'Apporteur déclare n'avoir souscrit aucun contrat de prêt comportant une clause ayant pour effet de déclencher l'exigibilité anticipée dudit prêt, en raison de la réalisation de l'Opération laquelle a notamment pour effet de modifier la répartition du capital social de la Société, ou avoir obtenu l'accord desdits organismes. A cette fin, l'Apporteur déclare avoir obtenu l'accord favorable de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin par courrier du 30 septembre 2025 et celui du Crédit Agricole par courrier du 15 Décembre 2025.

## **8. PROPRIETE – JOUISSANCE**

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Parts Sociales à compter du jour de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire qui sera décidée par l'associé unique de 2JI INVESTISSEMENTS, et de l'inscription corrélative des titres émis au bénéfice de l'Apporteur dans le registre de mouvements de titres et fiches associés de la Société Bénéficiaire.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

La Société Bénéficiaire sera dès lors subrogée dans tous les droits et les obligations attachés aux Parts Sociales.

Elle aura notamment droit à tous les dividendes, réserves, primes d'émission mis en distribution par la Société, au titre des Parts Sociales apportées, postérieurement au transfert de propriété.

## **9. DECLARATIONS FISCALES**

### **9.1. Droits d'enregistrement**

L'apport de Parts Sociales sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### **9.2. Plus-Values**

L'Apporteur déclare placer l'apport sous le régime de l'article 150 O B ter du Code général des Impôts.

L'Apporteur reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes de son obligation de déclarer la plus-value en report d'imposition lors de sa déclaration d'impôt sur les revenus 2025.

L'Apporteur déclare que les Parts Sociales apportées n° 2 426 à 4 275 ont été reçues suivant augmentation de capital du 10 février 2016 en rémunération de son apport en nature réalisé par acte sous seing privé du même jour, consistant en un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces situé à Mauriac, donné en location gérance à la Société depuis le 13 février 2002 par l'Apporteur. L'Apporteur et la Société ayant déclaré opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

## **10. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **10.1. Frais**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, qui s'y oblige.

## **10.2. Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile :

- L'Apporteur à son domicile figurant en tête des présentes,
- La Société Bénéficiaire en son siège social.

## **10.3. Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## **11. CONVENTION**

Conformément à l'article 7 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, les soussignés sont convenus de choisir la société CESIS comme rédacteur commun des accords susvisés après avoir pris connaissance de l'article dont la teneur suit :

*« L'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défendeur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.*

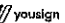
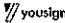
*Sauf accord des parties, il s'abstient de s'occuper des affaires de tous les clients concernés lorsque surgit un conflit d'intérêt, lorsque le secret professionnel risque d'être violé ou lorsque son indépendance risque de ne plus être entière ».*

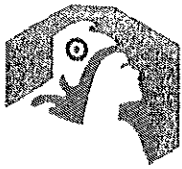
## **12. SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Il est expressément convenu entre les Parties que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original du présent acte par une Partie ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par ladite Partie.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte est signé par voie de signature électronique via la plateforme YOUSIGN® en application des articles 1367 et suivants du Code civil, (ii) que la transmission électronique dudit acte ainsi signé vaudra preuve, entre elles, de son existence, de son origine, de sa réception et de son intégrité.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le présent acte portera la date de sa signature par le dernier des signataires.

<p><b>L'Apporteur</b> <b>Monsieur Jean-Jacques VIZET</b></p> <p>Signé le 17-12-2025</p>	<p><i>Jean-Jacques VIZET</i></p> <p>✓ Certifié par  you sign</p>
<p><b>La Société Bénéficiaire</b> <b>2JI Investissements</b> <i>Représentée par son Président,</i> <i>M. Jean Jacques VIZET</i></p> <p>Signé le 17-12-2025</p>	<p><i>Jean-Jacques VIZET</i></p> <p>✓ Certifié par  you sign</p>



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
AURILLAC

Etat certifié d'inscription(s)

Du chef de : VIZET PNEU SERVICES  
Adresse : Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC  
N° unique d'identification : 441009800  
Ainsi dénommé(e), qualifié(e), domicilié(e) et orthographié(e), et non autrement.

État des Inscriptions de nantissements (conventionnels et judiciaires) du fonds de commerce

Articles L. 142-3 et R. 521-2, 4° du code de commerce

Inscription n°2017N000066 prise le 24/04/2017

**En vertu** : Acte sous seing privé en date du 18/04/2017.

**Au profit de** : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, 3 Avenue de la Libération 63045 CLERMONT-FERRAND

Election de domicile du créancier : Agence Hôtel de ville.

**Contre** : Société à responsabilité limitée VIZET PNEU SERVICES, Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC

N° unique d'identification : 441009800. RCS (Ville) : Aurillac

Existence d'autres dispositions particulières entre les parties : Non

Description : un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces et accessoires automobiles, vidanges, vente de lubrifiants et toute activité de garage.

Adresse : Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC

Montant : 157 831,30 EUR

Inscription n°2017N000105 prise le 17/07/2017

**En vertu** : Acte sous seing privé en date du 28/06/2017.

**Au profit de** : Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, 63 Rue Montlosier 63001 CLERMONT-FERRAND

Election de domicile du créancier : Agence du Square.

**Contre** : Société à responsabilité limitée VIZET PNEU SERVICES, Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC

N° unique d'identification : 441009800. RCS (Ville) : Aurillac

Existence d'autres dispositions particulières entre les parties : Non

Description : Un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces et accessoires automobiles, vidanges, vente de lubrifiants et toute activité de garage sans exception ni réserve.

Adresse : Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC

Montant : 72 000,00 EUR

Inscription n°2023N000028 prise le 16/03/2023

**En vertu** : Acte sous seing privé en date du 07/02/2023.

**Au profit de** : Société coopérative à capital et personnel variables CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, 3 Avenue de la Libération 63045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9

N° unique d'identification : 445200488. RCS (Ville) : Clermont Ferrand

Election de domicile du créancier : En son agence Aurillac Hotel de Ville. 20 Place de l'Hôtel de Ville 15000 AURILLAC

**Contre** : Société à responsabilité limitée VIZET PNEU SERVICES, Avenue Fernand Talandier 15200 MAURIAC

N° unique d'identification : 441009800. RCS (Ville) : Aurillac

Existence d'autres dispositions particulières entre les parties : Non

Description : Un fonds de commerce de achat et vente de pneus, en gros et au détail, de réparation de pneus, et de station de contrôle sécurité, connu sous le nom PROFIL PLUS

Adresse : 192 Rue de la Tuilerie 19110 BORT-LES-ORGUES

Autres éléments : - le matériel servant à son exploitation, le mobilier et l'agencement qui servent et serviront à son exploitation ainsi que toutes additions, améliorations ou substitutions qui pourraient y être faites par la suite, - les licences, marques et brevets, - les indemnités d'expropriation, d'éviction ou toutes indemnités représentatives de l'un ou l'autre des éléments du fonds de commerce.

Montant : 117 700,00 EUR

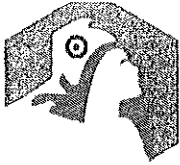
Date de son exigibilité (ou éléments permettant de la déterminer) : 15/01/2028

Taux d'intérêts : 3.57%

Pour état conforme au registre tenu au greffe du tribunal de commerce de Aurillac

Requis par : non indiquées

Arrêté à la date du : 19/09/2025



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
AURILLAC

État des inscriptions du privilège de nantissement judiciaire

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds artisanal

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

État des inscriptions du privilège de nantissement sur fonds agricole

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

État des inscriptions de privilèges du vendeur de fonds de commerce

Articles L. 141-6 du code de commerce et R. 521-2, 3° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions du privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions de privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Articles L. 243-5, R. 243-46 du code de la sécurité sociale et R. 521-2, 14° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

État des inscriptions de privilèges du Trésor

Articles 1929 quater du code général des impôts, 396 bis du code général des impôts, annexe 2, 379 bis du code des douanes et R. 521 - 2, 13° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).

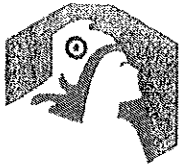
État des inscriptions de protêts et certificats de non-paiement

Articles L. 511-56, R. 511-4 du code de commerce, R. 131-49 du code monétaire et financier

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

État des certificats de non paiement de chèque

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
AURILLAC

État des inscriptions d'opérations de crédit-bail en matière mobilière

Articles L. 313-10, R. 313-4 du code monétaire et financier et R. 521-2, 16° du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

Contrats de location en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Clauses de réserve de propriété en matière mobilière

Articles R. 521-2, 12°, L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

État des inscriptions des warrants hôteliers et pétroliers

Articles L. 523-3 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)  
Néant

État des inscriptions de mesures d'inaliénabilité

Articles R. 521-2, 11°, R. 626-25, R. 631-35 et R. 642-12 du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).  
Une copie du jugement prononçant l'inaliénabilité peut être obtenue directement auprès du greffe du tribunal de commerce ayant prononcé la mesure d'inaliénabilité, ou sur le site internet : <http://www.infogreffe.fr>

État des inscriptions de nantissements judiciaires de parts de sociétés civiles

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés) Article R. 532 - 3 et s. du code des procédures civiles d'exécution  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire de parts sociales de société civile (Loi 91-650 du 9 juillet 1991 et décret 92-7555 du 31 juillet 1992).

Avertissement : • L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

État des hypothèques fluviales

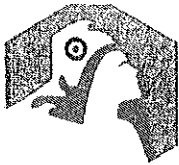
Articles R. 4122-3 du code des transports et R. 521-2 9° du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'hypothèque fluviale (loi du 5 juillet 1917 modifiée en 1934, décret du 3 avril 1919 modifié par décret n° 60-1141 du 17 octobre 1940).

État des inscriptions de déclarations de créances

Articles L. 141-22 du code de commerce et R. 521-2, 5° du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

État des inscriptions de prêts et délais

Articles L. 622-17, III, 2° et 3°, L. 631-14, R. 622-14 et R. 631-20 du code de commerce  
Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni décal de paiement (Articles L. 622.17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
AURILLAC

État des inscriptions de gage des stocks

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

État des inscriptions des arrêtés de traitement de l'insalubrité et de mise en sécurité

Articles L. 541-2 et L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et R. 521-2, 18° du code de commerce

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale ou de l'adresse sur laquelle l'information a été demandée, aucun arrêté pris en application de l'article L1331-28 du Code de la santé publique, L123-3 ou L511-2 du Code de la construction et de l'habitation (article L541-2 alinéa 2 et L541-3 du Code de la construction et de l'habitation).

État des inscriptions d'hypothèques maritimes (à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-14-1 du code des transports et R. 521-2, 6° du code de commerce

Néant

Ce résultat est délivré sous réserve de l'exactitude et de l'exhaustivité des données concernant les hypothèques maritimes enregistrées par les services des douanes avant le 1er janvier 2022 et n'engage pas la responsabilité du greffier.

État des inscriptions de gages sans dépossession

Article R. 521-2, 1° du code de commerce Décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé) hors la catégorie 12 de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de gage sans dépossession (Décret no 2006-1804 du 23/12/2006)

État des inscriptions de tous actes ou jugements translatifs, constitutifs ou déclaratifs de propriété ou de droits réels portant sur un bateau

Articles L. 4121-2, R. 4121-1 du code des transports et R. 521-2, 8° du code de commerce

Néant

État des inscriptions de nantissements conventionnels de parts sociales (sociétés civiles, SARL, SNC)

Articles 1866 et 2355 du code civil et R. 521-2, 2° du code de commerce Catégorie 12 uniquement de l'arrêté du 1er février 2007 relatif à la nomenclature visée à l'article 2(6°) du décret n° 2006 - 1804 du 23 décembre 2006(abrogé)

Néant

État des inscriptions du privilège de nantissement sur parts sociales de société civile

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).

État des inscriptions d'actes de saisie de bateaux

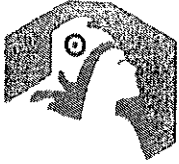
Articles R. 4123-6 du code des transports et R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

État des inscriptions d'actes de saisie sur les navires (à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre international français)

Articles R. 5114-25 du code des transports et R. 521-2, 7° du code de commerce

Néant



GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
AURILLAC

État des saisies pénales de fonds de commerce

Articles 706-157 du code de procédure pénale et R. 521-2, 17° du code de commerce  
Néant

État des inscriptions de warrants agricoles

Articles L. 342-4, R.342-1 du code rural et de la pêche maritime et R. 521-2, 15° du code de commerce  
Néant

Avertissement : • Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023, • Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Aurillac, le 22/09/2025

Le Greffier



Signé le 17-12-2025

*Jean-Jacques VIZET*

✓ Certifié par // yousign

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**Apports effectués par :**

Monsieur Jean-Jacques VIZET  
8 Chemin du Four  
15200 MAURIAC

**A la Société :**

SAS 2JI INVESTISSEMENTS  
8 Chemin du Four  
15200 MAURIAC

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société par actions simplifiée en date du 17 décembre 2025, concernant l'apport en nature de titres de la Société à responsabilité limitée VIZET PNEU SERVICES, devant être effectué par Monsieur Jean-Jacques VIZET à la société par actions simplifiée 2JI INVESTISSEMENTS, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération envisagée
- Vérifications effectuées
- Conclusion

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE**

### **Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports**

La société **VIZET PNEU SERVICES** (441 009 800 RCS AURILLAC), est une société à responsabilité dont l'objet est :

- Le négoce et la réparation de pneumatiques, la vente et montage de pièces et accessoires automobile, la vidange et la vente de lubrifiants,
- Toutes activités de garage,
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son siège social est situé Avenue Fernand TALANDIER – 15200 MAURIAC.

Son capital s'élève à 450 000 € et est divisé en 4 810 parts sociales sans valeur nominale exprimée.

L'Apporteur détient dans la Société la pleine propriété des 4 275 parts sociales numérotées de 1 à 4 275.

Il souhaite faire apport de 1 850 parts sociales numéros 2 426 à 4 275, sur les 4 275 parts sociales lui appartenant.

### **Origine des titres**

L'Apporteur est propriétaire de 4 275 parts sociales de Société pour :

- Avoir reçu 2 400 parts sociales en rémunération de son apport en numéraire réalisé lors de sa constitution ;
- Avoir reçu 1 8750 parts sociales numéros 2 401 à 4 275 suivant augmentation de capital du 10 février 2016 en rémunération de son apport en nature réalisé par acte sous seing privé du même jour, consistant en un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces situé à MAURIAC, donné précédemment en location gérance à la Société depuis le 13 février 2002 par l'apporteur.

### **Motifs et buts de l'apport de titres**

L'Apporteur souhaite transférer la pleine propriété des Parts Sociales, à la Société Bénéficiaire, afin de bénéficier d'un véhicule de réinvestissement de flux à venir en provenance de la Société. Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de cet apport.

### **Description et évaluation de l'apport**

L'Apporteur fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des Parts Sociales de la Société. Lesdites Parts sociales d'une valeur nominale non exprimée sont évaluées en pleine propriété à la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), soit environ HUIT CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (810 ?81 €) par part sociale.

L'apport consenti par l'Apporteur est par conséquent évalué comme suit :

810,81 X 1 850 Parts Sociales = 1 449 998,50 euros

Arrondis conventionnellement à 1 500 000 euros

En l'absence de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de cet apport s'élève en conséquence à MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €).

### **Agrément**

La collectivité des associés de la Société s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur l'agrément de l'opération d'apport par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des Parts sociales conformément à la loi et à l'article 10 des statuts de la Société, sous conditions suspensive de la réalisation de l'Opération, par une décision unanime des associés constatée dans un acte électronique de ce jour.

### **Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'Apport Net, il sera attribué à l'Apporteur, 150 000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, de dix euros de valeur nominale, émises au prix de 10 euros par actions. En conséquence, le capital social de la Société Bénéficiaire sera augmenté de la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), pour être porté de 1 000 euros à 1 501 000 euros par la création de 150 000 actions nouvelles attribuées en intégralité à l'Apporteur.

### **Déclarations générales**

#### **Déclarations**

L'Apporteur déclare :

- Que lui et la Société n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- Qu'il est propriétaire des Parts Sociales et à la pleine capacité pour en disposer ;
- Que les Parts Sociales sont sa propriété légitime, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ainsi que le confirme l'état des inscriptions délivré par le Président du Tribunal de Commerce d'Aurillac ;
- Que les Parts Sociales sont intégralement libérées.

#### **Garanties**

L'Apporteur déclare ne pas avoir donné de cautions, avals, ou autres suretés en garantie des engagements de la Société.

#### **Prêts bancaires**

L'Apporteur déclare n'avoir souscrit aucun contrat de prêt comportant une clause ayant pour effet de déclencher l'exigibilité anticipée dudit prêt, en raison de la réalisation de l'Opération laquelle a notamment pour effet de modifier la répartition du capital social de la Société, ou avoir obtenu l'accord desdits organismes. A cette fin, l'Apporteur déclare avoir obtenu l'accord favorable de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin par courrier du 30 septembre 2025 et celui du Crédit Agricole par courrier du 15 décembre 2025.

#### **Propriété jouissance**

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Parts Sociales à compter du jour de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire qui sera décidée par l'associé unique de 2JI INVESTISSEMENTS, et de l'inscription corrélative des titres émis au bénéfice de l'apporteur dans le registre de mouvements de titres et fiches associés de la Société bénéficiaire.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

La Société Bénéficiaire sera dès lors subrogée dans tous les droits et les obligations attachés aux Parts Sociales.

Elle aura notamment droit à tous les dividendes, réserves, primes d'émission mis en distribution par la Société, au titre des Parts Sociales apportées, postérieurement au transfert de propriété.

## **Déclarations fiscales**

### **Droits d'enregistrement**

L'apport de Parts Sociales sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### **Plus-Values**

L'apporteur déclare placer l'apport sous le régime de l'article 150 O B ter de Code général des impôts.

L'apporteur reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes de son obligation de déclarer la plus-value en report d'imposition lors de sa déclaration d'impôt sur le revenu 2025.

L'Apporteur déclare que les Parts Sociales apportées n° 2 426 à 4 275 ont été reçues suivant augmentation de capital du 10 février 2016 en rémunération de son apport en nature réalisé par acte sous seing privé du même jour, consistant en un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces situé à Mauriac, donné en location gérance à la Société depuis le 13 février 2002 par l'Apporteur. L'Apporteur et la Société ayant déclaré opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

## **2. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission et qui consiste à :

- Vérifier la réalité des apports effectués ;
- Analyser la valeur des titres proposée dans le contrat d'apport ;
- S'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

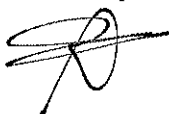
## **3. CONCLUSION**

Au vu du contrat d'apport, des rapports d'évaluation, des comptes annuels de la société VIZET PNEU SERVICES, et après avoir reçu une lettre d'affirmation de la direction de la société, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apports décrit ci-dessus, dont le total s'élève à 1 500 000 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre. Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier.

Fait à Aubière, le 29 décembre 2025

Le commissaire aux apports  
**ATRIA Experts-comptables & Auditeurs**



Bruno ROBERT